



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la petite enfance

2023 DFPE 171 Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des actions passerelles crèche-école

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le troisième projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2026 de la Ville de Paris affiche, comme premier axe stratégique, son ambition de renforcer la fluidité et la continuité des parcours pédagogiques en favorisant les dispositifs qui contribuent au continuum éducatif de 0 à 16 ans. En effet, de la petite enfance au collège, les enfants découvrent tout au long de leur parcours de nouveaux environnements qui sont à la fois sources de richesse pour leur développement et leur autonomie, mais aussi de potentielles ruptures qu'il convient d'accompagner et d'appréhender.

En ce qui concerne spécifiquement la petite enfance, des actions dites « Passerelles crèche-école » sont mises en place entre les différents niveaux et les structures d'accueil, pour permettre aux jeunes enfants de se familiariser avec de nouveaux lieux et de nouveaux rythmes et pour favoriser la construction progressive de repères et de compétences. Ces actions offrent les conditions d'une adaptation en douceur permettant aux enfants de gagner en autonomie.

Afin de favoriser cette adaptation progressive des enfants accueillis dans les établissements de la petite enfance vers l'école maternelle, des activités leur sont proposées dans les écoles et les centres de loisirs maternels. Elles se déclinent sous différentes formes : visites de l'école, activités artistiques et culturelles partagées sur les temps scolaires et périscolaires, etc, et peuvent se tenir sur tous les temps de la journée, y compris durant la pause méridienne, incluant la prise du déjeuner sur place, et après l'école, intégrant ainsi la prise du goûter récréatif.

Pour mettre en œuvre ce dispositif de restauration, et en application des articles L.2511- 1 et suivants du code de la commande publique, je vous propose d'autoriser la signature de conventions annuelles à compter de la fin de l'année 2023, avec une reconduction tacite sur trois exercices avec les 17 caisses des écoles des arrondissements.

Ces conventions permettent de proposer une offre de restauration aux jeunes enfants accueillis dans les écoles et centres de loisirs maternels.

Les caisses des écoles assureront la préparation du déjeuner, et le cas-échéant du goûter pour les professionnel.les de la petite enfance également accueillis dans les écoles maternelles pour ces actions.

La Ville de Paris (DFPE) acquitte un prix d'achat unitaire unique, fixé à :

- repas : 7,18 €

- goûter : 1,05 €

- repas et goûter : 8,23 €

Chaque année, à la date anniversaire de la convention, le montant du repas fera l'objet d'une réévaluation, à laquelle pourra être associé le Service de la Restauration scolaire de la Direction des affaires scolaires.

Dans ce contexte, je vous demande de m'autoriser à signer une convention avec chacune des caisses des écoles.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

|
|